

**Extrait des arrêtés du registre**

**N° 131 /2024**

**Arrêté portant reprise de concessions funéraires temporaires échues et non-renouvelées**

**Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L2223-13 et L2223-15 et suivants et R 2223-5

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 déléguant au maire, la délivrance et la reprise des concessions funéraires dans le cimetière,

**Vu** la délibération du conseil municipal relative aux tarifs des concessions funéraires,

**Considérant** que des concessions situées au cimetière de Mont-près-Chambord sont arrivées à terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement.

**Considérant** que les familles ont été informées de l'existence d'un droit au renouvellement des concessions au prix du tarif en vigueur à l'échéance de la concession temporaire octroyée, ou, à défaut, d'une possibilité de reprise des ornements funéraires présents sur la concession,

**Considérant** qu'un affichage a été mis en place sur chaque concession concernée, sur le panneau d'affichage à l'entrée du cimetière et sur le site internet de la commune,

**Considérant** que la commune de Mont-près-Chambord doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts,

**Considérant** que deux années révolues se sont écoulées après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé et que les concessionnaires ou leurs ayant-droits informés, n'ont pas exercé leur droit au renouvellement,

**Considérant** que la commune peut disposer du terrain d'une concession temporaire qui n'a pas été renouvelée avant son expiration selon la date prévue au contrat ou dans le délai de carence de deux ans mais ne peut le réattribuer que si la dernière inhumation a eu lieu cinq ans plus tôt,

**Considérant** que les concessions échues mentionnées ci-après seront reprises à compter du 14 octobre 2024 et que les familles qui le souhaitent peuvent encore les renouveler jusqu'au 07 octobre 2024 inclus.

**Considérant** qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions à durée définie consenties dans le cimetière pour l'attribution de nouveaux emplacements de sépultures.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cimetière de Mont-près-Chambord, les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe 1) sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 14 octobre 2024.

**Article 2 :** Il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets sur la concession (signes funéraires et autres objets quelconques existants sur le monument) et la commune pourra en disposer librement.

**Article 3 :** Il sera procédé à l'exhumation et à la crémation des restes mortels des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris. A la suite de la crémation, les cendres seront déposées au jardin du souvenir aménagé à cet effet au cimetière communal. L'état-civil des personnes exhumées – noms, prénoms, années de naissance et de décès, si elles sont connues - sera consigné dans un registre informatique en Mairie.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mont-près-Chambord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Fait à Mont-près-Chambord, le 26/09/2024

La présente décision pourra faire l'objet d'un **recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans** – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS Cedex 1, **dans les deux mois à compter de sa notification**. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible via le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF :

Publié ou notifié ou affiché le 01<sup>er</sup> 10/2024

Certifié exécutoire le 01<sup>er</sup> 10/2024

Mont-Près-Chambord

Le Maire,

Pour extrait conforme,

Mont-Près-Chambord,

Le 30 septembre 2024

Le Maire,



Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,  
Danièle DEBOUT

Gilles CLÉMENT

  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Robert MORIN

## ANNEXE 1

### Liste des concessions à reprendre

EMPLACEMENT SÉPULTURE <small>(allée / N° d'emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRE	DATE ÉCHÉANCE
A 41	16/05/1983	M. HERVET Édouard	16/05/2013
AB 22	20/07/1985	M. PAPIN Marcel	20/07/2015
AD 13	16/08/1991	M. MARC Yves	16/08/2006
I 8	23/06/2006	M. CORBIN Jacques	23/09/2021
AE 2	18/11/1977	Mme DUMAS Françoise	22/02/2004
AF 20	05/12 /1986	Mme LEGRAS née TIERCELIN Hélène	05/12/2001
AG 19	03/07/1980	Mme MORICEAU Anne- Marie née NOWICKI	03/07/1995
AG 14	23/07/1981	M. LEFEUVRE Guy	23/07/2011
AH 6	01/03/1994	Mme LUCAS Cécile	01/03/2009
AH 10	17/04/1979	Mme GARNIER née VINATIER Jeanne	17/04/2009
AH 4	29/08/1980	M. AMIOT Marc	29/08/2010
AI 5	05/01/1961	Mme WIELAND Paule	05/01/2001
AI 3	25/08/1959	M. HUET Sylvain	25/08/2009
C 15	04/08/1979	M. TAXILE Pierre	04/08/2009
C 18	27/10/1987	Mme JOURDIN Marie-Louise	27/10/2002
C 19	21/09/1987	Mme LE CHENECHAL Jeannette	21/09/2002
C 22	29/09/1967	Mme MIGNAN	29/09/2017
D 24	14/11/1962	Mme KAULT AUGER	14/11/2012
D 20	08/12/1988	M. GAGNAN Ernest	08/12/2003
D3	29/09/1979	Mme HUE	29/09/2009
M 13	01/03/1960	Mme SINTIER	01/03/2010